

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen
Anwaltsverbandes und des Schweizerischen Notarenverbandes
Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse
des Avocats et de la Fédération Suisse des Notaires
Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera
degli Avvocati e della Federazione Svizzera dei Notai



Demande d'affiliation pour les sociétés de personnes et les personnes morales

- Forme juridique :
- société anonyme
 - société à responsabilité limitée
 - société en nom collectif
 - société en commandite

Raison sociale :

Siège :

Adresse postale :

.

Téléphone :

Téléfax :

E-mail :

.....

Date de fondation :

- But social :
- Activité d'avocat Notariat
 - Société auxiliaire au sens
de l'art. 4 al 5. des statuts

Etiez-vous affilié chez un autre OAR?

Oui Lequel: Non

La soussignée demande a être affiliée à l'Organisme d'autoréglementation de la Fédération suisse des avocats et de la Fédération suisse des notaires, association au sens des art. 60 et suivants du code civil suisse (ci-après OAR FSA /FSN).

La soussignée adhère aux statuts de l'OAR FSA/FSN (état au 15 juin 2010), au règlement de l'OAR FSA/FSN (état au 15 juin 2010), à l'ordonnance de procédure de l'OAR FSA/FSN (état au 8 novembre 2005), et au règlement du tribunal arbitral de l'OAR FSA/FSN (état au 4 octobre 2005).

La soussignée confirme qu'il n'existe aucune procédure incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat ou de notaire ou en raison d'une violation de la LBA ou des art. 305 bis et ter CPS, que ce soit contre elle, contre ses organes dirigeants ou contre une personne physique pratiquant dans l'étude de la soussignée une activité soumise à la LBA. En outre, la soussignée confirme disposer d'une organisation commune dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

1. Communication des changements

La soussignée communiquera sans délai au Secrétariat de l'OAR FSA/FSN tout changement touchant aux données ci-dessus.

2. Tribunal arbitral

La soussignée déclare expressément :

- avoir pris connaissance du titre VII des statuts de l'OAR FSA/FSN en vigueur,
- avoir pris connaissance de la clause arbitrale faisant l'objet de l'article 57 desdits statuts,
- s'y soumettre et
- accepter que, sous réserve des dispositions impératives du Concordat intercantonal de 1969 sur l'arbitrage, toute procédure arbitrale soit régie par le Règlement du tribunal en vigueur.

3. Cotisations, finances d'affiliation, frais et amendes

La soussignée s'oblige à payer les contributions suivantes, en application de l'art. 8 des statuts :

- la cotisation de base,
- la cotisation relative au contrôle,
- la contribution relative à la taxe de surveillance de l'Autorité de surveillance des marchés financiers, de même que
- les frais et amendes déterminés par toute décision définitive le/la concernant.

4. Personnes physiques qui exercent une activité soumise à la LBA chez la soussignée

Les personnes physiques qui exercent une activité soumise à la LBA chez la soussignée sont énumérées dans l'annexe I.

Les personnes physiques qui ne figurent pas dans l'annexe I. mais qui ont été affiliées à l'OAR FSA / FSN dans le cadre d'une affiliation individuelle ou collective jusqu'à la demande d'affiliation de la société de personnes ou de la personne morale perdent leur qualité d'affiliés dès l'admission de la société de personnes ou de la personne morale.

5. Organe de direction supérieure de la société, selon l'art. 4 al. 4 et al. 5 des statuts

L'organe de direction supérieure se compose des personnes physiques suivantes :

Nom	Prénom	Avocat indépendant et/ou notaire	Date de naissance	Mode de signature (collectif ou individuel)

La soussignée confirme que la majorité des personnes précitées remplissent les conditions d'affiliation selon l'art. 4 al. 2 des statuts et que toutes offrent les garanties d'une activité irréprochable au sens de l'art. 3 al. 1 du règlement.

6. Sociétés auxiliaires selon l'art. 4 al. 5 des statuts

La soussignée confirme que les conditions visées à l'art. 4 al. 5 lit a, b et c des statuts sont remplies.

7. Répondant vis-à-vis de l'OAR de la société de personnes ou de la personne morale

Nom et prénom de la/les personnes(s) qui représente(nt) la société de personnes ou la personne morale vis-à-vis de l'OAR :

Nom	Prénom	Avocat indépendant et/ou notaire	Date de naissance

Lieu/date :

.....

Pour la société de personnes ou la personne morale

Liste des pièces à joindre:**Société de personnes:**

- copie certifiée conforme (datant de 3 mois au plus) d'un extrait du registre du commerce *ou*
- déclaration de tous les sociétaires qui se sont constitués en société de personnes.

Personne morale:

- copie certifiée conforme (datant de 3 mois au plus) des statuts *et*
- copie certifiée conforme (datant de 3 mois au plus) d'un extrait du registre du commerce

Pour l'avocat ou le notaire ou toute autre personnes physiques qui exerce une activité soumise à la LBA chez le / la requérant(e):

- pour l'avocat, une attestation datant de 3 mois au plus selon laquelle il est inscrit sur un registre cantonal (art. 5 al. 3 LLCA) ou, s'il ne l'est pas, une copie certifiée conforme de son brevet d'avocat et d'une pièce d'identité,
- pour le notaire, une attestation datant de 3 mois au plus selon laquelle il est autorisé à pratiquer comme notaire, ou s'il ne l'est pas, l'original ou une copie certifiée conforme de son brevet de notaire et d'une pièce d'identité.

et

- pour toute personne physique qui exerce une activité soumise à la LBA chez le / la requérant(e), un extrait du casier judiciaire datant de 3 mois au plus.

Dans la mesure où les documents relatifs à l'avocat ou au notaire ont déjà été remis précédemment dans le cadre de l'affiliation à titre individuel ou collectif, il convient d'en faire la mention. Dans cette hypothèse, il n'y a pas lieu de produire à nouveau les documents concernés, sauf si des modifications sont survenues dans l'intervalle.